



REÇU A LA PRÉFECTURE

14 JUIN 2004

**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE 2004 - 00301 PSOL**  
du **- 8 JUIN 2004**

**portant fixation du prix de journée 2004  
de la section Internat de la  
Maison Saint Joseph à MULHOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

14 JUIN 2004

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté n° 2004-00267 PSOL du 14 mai 2004 portant fixation du prix de journée de la section Internat de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Internat de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	434 310,00 €
Groupe II :	3 018 337,00 €
Groupe III :	422 664,41 €
Total groupes I + II + III :	3 875 311,41 €
Recettes :	
Groupe I :	3 817 723,41 €
Groupe II :	30 700,00 €
Groupe III :	22 503,00 €
Incorporation du résultat :	4 385,00 €
Total dépenses nettes :	3 817 723,41 €

Pour copie conforme  
 COLMAR, le 18 JUIN 2004  
 Pour le Président par délégation  
 Le Directeur  
 Pour le Directeur  
 Le Chef de Service  
  
 Sophie DINTINGER

**ARTICLE 3 :**

Le Prix de Journée applicable à la section Internat de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à compter du 1er juin 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**133,96 €**

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le 14 JUIN 2004
	Publication - Notification le 17 JUIN 2004



Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Pour le Président, par délégation  
 Le Directeur Général Adjoint  
 chargé du Pôle Solidarité

Philippine JAMET

LE PRESIDENT  
  
 Charles BUTTNER